

Au sommaire

3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Intelligibilité pour l'acquéreur profane de la désignation de la contenance de l'immeuble acquis en ares et centiares

Urbanisme / Construction. Exception d'illégalité d'une autorisation de lotir invoquée à l'encontre d'une autorisation d'occupation des sols

Environnement. Conditions de l'indemnisation liée à l'institution de servitudes d'utilité publique sur des terrains pollués

6 FAMILLE - PATRIMOINE

Nom-prénom. Date d'appréciation de l'intérêt légitime à changer de nom en vue d'éviter son extinction

7 FISCAL

Mutation à titre gratuit. Pacte *Dutreil* : engagement de conservation réputé acquis et exercice de la fonction de dirigeant par le donateur

TVA. Appréciation de l'activité économique justifiant l'application de la TVA immobilière

10 RURAL

Rural. Modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux

11 PROFESSION

Notaires. Conditions pour qu'un notaire puisse communiquer à un huissier de justice l'adresse d'un client

À LA Une

Donation d'un usufruit préconstitué : extinction au décès du donateur

L'extinction de l'usufruit par le décès de l'usufruitier est si parfaitement assimilée par les praticiens qu'elle en est une évidence. Toutefois, elle peut constituer un piège si on retient, par routine, par manque de temps ou d'expérience, la date du décès du titulaire de l'usufruit, sans vérifier sur la tête de qui celui-ci a été constitué.

L'arrêt, publié, rendu le 5 janvier 2023 par la Cour de cassation rappelle utilement que, nonobstant la transmission de ses droits par l'usufruitier, l'usufruit s'éteint à la date du décès de la personne sur la tête de laquelle l'usufruit a été établi. > **LIRE P. 1**